

Enjeux financiers et fiscaux de la création de la commune nouvelle

Document corrigé du 3 juin 2024





Sommaire

Comparaisons financières et fiscales	Page 3
Quels taux d'imposition pour la commune nouvelle	Page 11
Quelles dotations pour la commune nouvelle	Page 19
Les futurs équilibres financiers	Page 23

Comparaisons financières

Données 2023









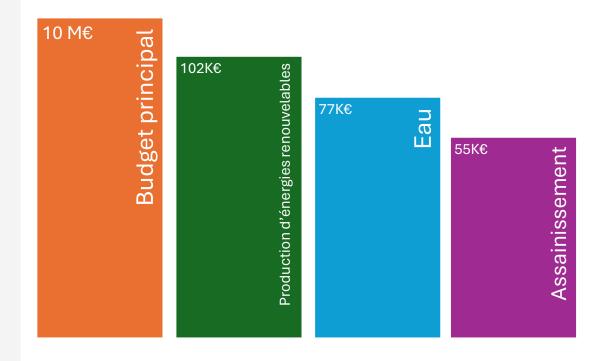
Comparaisons financières (vue d'ensemble)

Donzère

10,1M€ tous budgets /1 670€/hab

Les Granges-Gontardes

1,1M€ tous budgets / 1 537€/hab











Résumé général

- Taux d'épargne brute favorable avec une forte amélioration en 2023 grâce à la dynamique des recettes.
- La commune bénéficie également d'un niveau d'annuités d'emprunt relativement faible par rapport à ses recettes.

Facteurs explicatifs de la dynamique

- La dynamique des recettes fiscales est le 1^{er} poste contributeur à la progression des recettes.
- Les charges les plus dynamiques se concentrent sur les charges à caractère générales qui représentent 29% des dépenses.

Produits de fonctionnement courants
Charges exploitations (dont 6811)
Epargne de gestion
Frais financiers
Epargne BRUTE
Taux d'épargne brute
Remboursement de capital
Epargne NETTE
Taux d'Epargne nette

2018	2019	2020	2021	2022	2023
9 634 997	8 792 037	8 950 017	8 824 320	9 243 922	10 559 642
	-842 960	+157 980	-125 696	+419 601	+1 315 720
	- 8,7%	+1,8%	- 1,4%	+4,8%	+14,2%
6 298 521	6 828 191	6 405 978	7 579 848	6 957 465	7 364 955
	+529 670	-422 213	+1 173 870	-622 382	+407 489
	+8,4%	- 6,2%	+18,3%	- 8,2%	+5,9%
3 336 475	1 963 846	2 544 039	1 244 473	2 286 456	3 194 687
193 857	184 500	176 672	174 667	166 332	180 674
3 142 618	1 779 345	2 367 367	1 069 805	2 120 124	3 014 013
32,62%	20,24%	26,45%	12,12%	22,94%	28,54%
385 102	346 619	307 048	369 808	396 748	407 695
2 757 517	1 432 727	2 060 318	699 997	1 723 376	2 606 318
28,62%	16,30%	23,02%	7,93%	18,64%	24,68%

2018 - 2023
+924 645
+1 066 433
-141 788
- 13 183
-128 605
0
+22 593
-151 199

Evolutions

Situation synthétique communes de Donzère





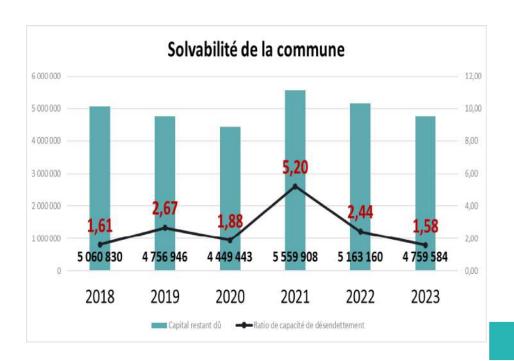
20M€ investis depuis 2018

- 20M€ investis sur les 6 dernières années, soit 3,4M€ par an (558€ par habitant)
- 65% des dépenses ont été couvertes par des ressources affectées (FCTVA, cessions ou subventions).
- 35% des investissements à couvrir par la dette (7%) et l'autofinancement.
- Un fonds de roulement qui augmente avant les restes à réaliser.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'equipement	2 857 539	4 295 780	5 307 840	3 542 751	1 903 794	2 746 829
Recettes externes hors Emprunts	2 546 700	469 011	4 678 608	2 579 150	1 412 686	1 645 231
Besoin de financement de l'investissement	310 840	3 826 769	629 232	963 601	491 108	1 101 597
Emprunts Mobilisés	0	0	0	1 500 000	0	0
Variation du FDR (recettes-dépenses)	+ 2 446 677	- 2 394 042	+ 1 431 086	+ 1 236 396	+ 1 232 268	+ 1 504 721

Solvabilité et restes à réaliser

- En intégrant les restes à réaliser au 31 décembre 2023, la commune devrait mobiliser dans ses résultats de clôture.
- Au 31 décembre 2023, la commune affiche un encours de dette sur son budget principal de 4,8M€.
- Ce dernier représente un ratio de capacité de désendettement inférieur à 2 ans témoignant des marges de manœuvre existantes pour la commune.







Situation les Granges-Gontardes

Résumé général

L'épargne de la commune est plus contrainte compte tenu du volume du budget et sa forte sensibilité à la perception de recettes. Ainsi, la capacité d'autofinancement dégagée en 2022 s'explique par la perception d'une recette exceptionnelle..

Facteurs explicatifs de la dynamique

- La fiscalité constitue le 1^{er} facteur du dynamisme des recettes.
- Une évolution plus irrégulière sur les charges
- Réduction des annuités d'emprunt

Produits de fonctionnement courants
Charges exploitations (dont 6811)
Epargne de gestion
Frais financiers
Epargne BRUTE
Taux d'épargne brute
Remboursement de capital
Epargne NETTE
Taux d'Epargne nette

2018	2019	2020	2021	2022	2023
562 089	714 756	629 737	801 079	650 197	1 048 697
	+152 667	-85 018	+171 342	-150 882	+398 500
	+27,2%	- 11,9%	+27,2%	- 18,8%	+61,3%
479 918	499 142	613 308	574 824	563 564	589 512
	+19 224	+114 166	-38 485	-11 259	+25 948
	+4,0%	+22,9%	- 6,3%	- 2,0%	+4,6%
82 171	215 613	16 429	226 255	86 632	459 185
34 778	32 592	30 517	29 107	26 902	24 987
47 393	183 022	-14 088	197 149	59 731	434 198
8,43%	25,61%	-2,24%	24,61%	9,19%	41,40%
51 777	49 481	42 519	44 181	46 513	48 316
-4 384	133 541	-56 607	152 967	13 218	385 881
-0,78%	18,68%	-8,99%	19,10%	2,03%	36,80%

2023	
+486 608	
+109 594	
377 014	
- 9 790	
386 804	
0	
- 3 460	
390 265	





Situation les Granges-Gontardes

1M€ investis depuis 2018

- Sur la période, la commune a investi sur son budget principal environ 1M€ soit 150.000€ par an.
- 68% des investissements ont été couverts par des recettes affectées. La commune n'a pas emprunté sur la période et a pu financer ses investissements par l'épargne et la mobilisation des résultats de clôture.
- Au 31 décembre 2023, le fonds de roulement atteint 564 458 € soit 266 jours de dépenses.

Solvabilité

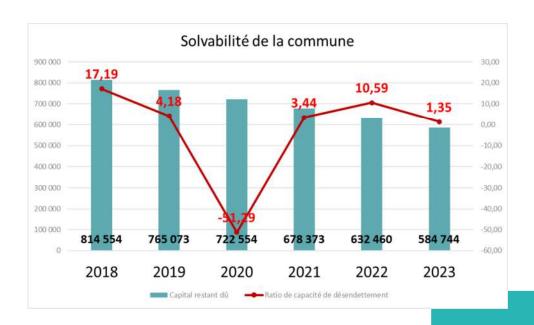
- Sur son budget principal, l'encours de dette de la commune est de 584.744€.
- Le ratio de capacité de désendettement évolue fortement du fait de sa sensibilité à l'évolution de l'épargne (elle-même corrélée à l'évolution des recettes de fonctionnement).

Dépenses d'equipement
Recettes externes hors Emprunts
Besoin de financement de l'investissement

EPARGNE Disponible	
Emprunts Mobilisés	

Abondement des F.D.R	
Consommation des FDR	

2018	2019	2020	2021	2022	2023
202 608	203 357	33 506	142 254	226 423	101 555
96 878	116 195	82 080	65 405	108 749	148 306
105 730	87 163	-48 574	76 849	117 673	-46 751
-4 384	133 541	-56 607	152 967	13 218	385 881
0	0	0	0	0	0
+0	+ 46 378	+ 0	+ 76 118	+0	+ 432 632
- 110 114	+0	- 8 033	+ 0	- 104 455	+ 0



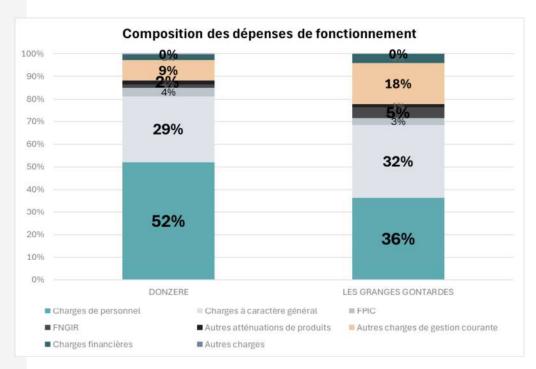




Comparaisons sur la composition des dépenses de fonctionnement

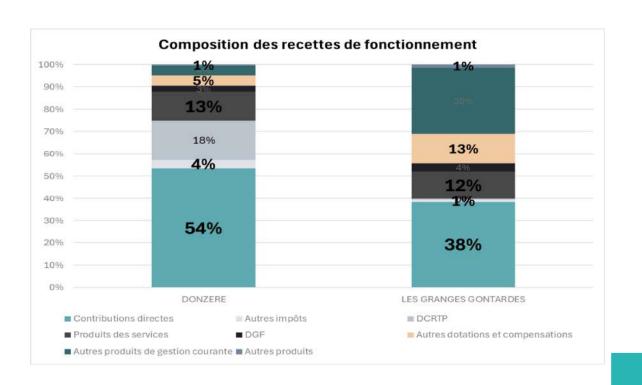
Des compositions de dépenses différentes

- Notamment sur les dépenses de personnel.
- Cet écart peut expliquer également la différence de poids des autres charges de gestion courante.



L'importance du panier fiscal pour les recettes

- 54% des recettes de Donzère correspondent à de la fiscalité contre 38% pour les Granges-Gontardes.
- Dans les deux cas, le poids de la DGF est faible







Vision consolidée du budget principal

Une situation favorable sur le fonctionnement

- Epargne brute représentant 29% des recettes en 2023,
- Une faible annuité d'emprunt au regard des recettes.

Une capacité à investir

- Des dépenses d'investissement inférieures à l'épargne,
- Un encours de dette inférieur à 50% des recettes de fonctionnement et un ratio de capacité de désendettement inférieur à 2 ans.

FONCTIONNEMENT	2023
Recettes réelles de fonctionnement	11 608 339
Contributions directes	6 052 770
Autres impôts	405 111
DCRTP	1 855 039
Produits des services	1 504 085
DGF	315 035
Autres dotations et compensations	625 711
Autres produits de gestion courante	777 241
Autres produits	73 346

Charges de fonctionnement	8 160 128
Charges de personnel	4 154 076
Charges à caractère général	2 388 554
FPIC	303 566
FNGIR	150 711
Autres atténuations de produits	129 913
Autres charges de gestion courante	795 977
Charges financières	205 661
Autres charges	31 670

Epargne brute Taux d'épargne brute	3 448 211 <i>29,7%</i>
Remboursement du capital des emprunts	456 011
Epargne nette	2 992 199
Taux d'épargne nette	<i>25,8%</i>

INVESTISSEMENT	CA consolidés 2023
Dépenses d'investissement hors emprunts	2 848 384
Recettes d'investissement hors emprunts	1 793 537
Besoin de financement des investissements	1 054 846
Couverture par l'épargne nette	2 992 199
Couverture par des emprunts nouveaux	0
Evolution du fonds de roulement	1 937 353
Fonds de roulement au 1er janvier	4 385 145
Fonds de roulement au 31 décembre avant RAR	5 579 979
Fonds de roulement au 31 décembre après RAR	1 788 486
Encours de dette au 31 décembre	5 344 328
Ratio de capacité de désendettement	1,55

Quels taux d'imposition pour la commune nouvelle?

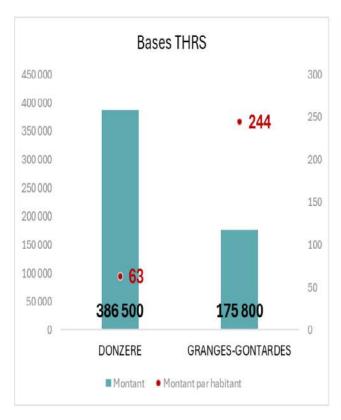


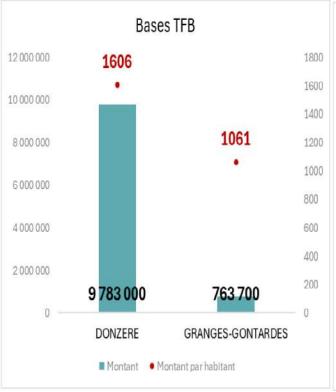


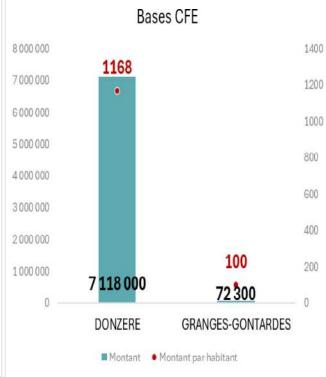


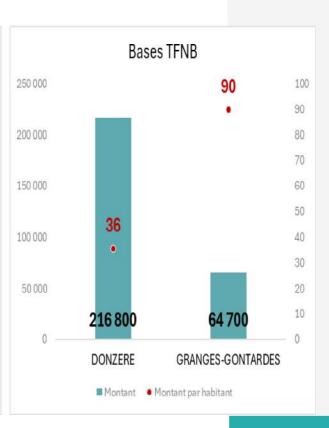
Comparaisons des bases fiscales

- De forts écarts en bases d'imposition sur la THRS et la CFE (notamment en € par habitants)
- · Les écarts sont plus resserrés sur les bases TFB.







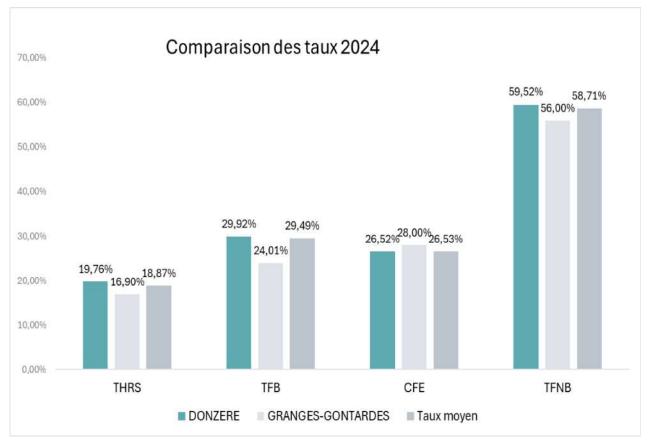




Détermination des taux de la commune nouvelle Les écarts de taux d'imposition sont plus réduits que pour les bases fiscales. L'écart le plus important concerne la taxe

sur le foncier bâti.

Les taux moyens pondérés sont déterminés par le rapport entre la somme des produits d'imposition et la somme des bases d'imposition. Sauf pour la CFE, l'harmonisation signifie une baisse des taux pour les habitants de Donzère et une hausse pour les habitants des Granges-Gontardes.



	Bases THRS	Taux THRS	Produit THRS
DONZERE	386 500	19,76%	76 372
GRANGES-GONTARDES	175 800	16,90%	29 710
Total	562 300	18,87%	106 082

	Bases TFB	Taux TFB	Produit TFB
DONZERE	9 783 000	29,92%	2 927 074
GRANGES-GONTARDES	763 700	24,01%	183 364
Total	10 546 700	29,49%	3 110 438

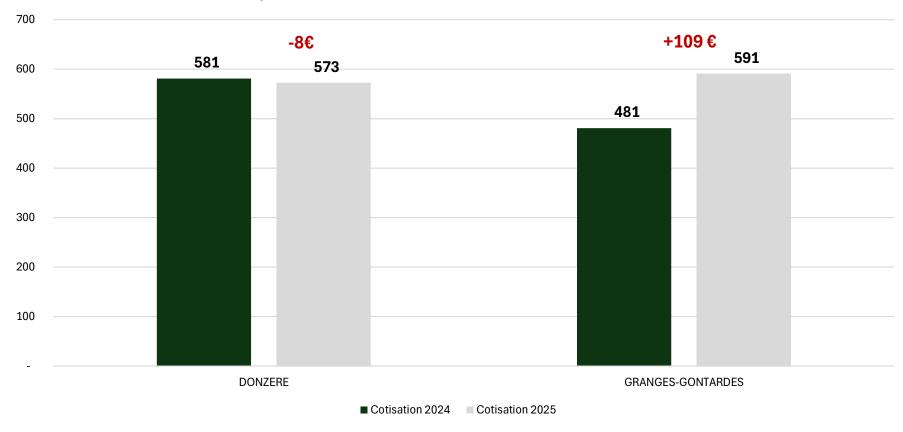
	Bases TFNB	Taux TFNB	Produit TFNB
DONZERE	216 800	59,52%	129 039
GRANGES-GONTARDES	64 700	56,00%	36 232
Total	281 500	58,71%	165 271

	Bases CFE	Taux CFE	Produit CFE
DONZERE	7 118 000	26,52%	1 887 694
GRANGES-GONTARDES	72 300	28,00%	20 244
Total	7 190 300	26,53%	1 907 938



Quelles évolution de cotisation

Exemple de l'évolution des cotisations TFB entre 2024 et 2025





Possibilité d'une harmonisation des taux

Deux dates clés pour voter les taux

- Si la création de la commune nouvelle intervient avant le 1^{er} octobre de l'année n (exemple 2024) alors la fusion produit ses effets fiscaux dès l'année suivante (2025)
- En revanche, si l'arrêté de création intervient après le 1^{er} octobre de l'année n, il ne produit aucun effet sur le plan fiscal. La commune nouvelle vote, en lieu et place des communes préexistantes, les taux applicables sur leur territoire. Pour chaque taxe, il peut donc exister autant de taux différents que de communes participant à la fusion.

Les conditions d'harmonisation progressive des taux

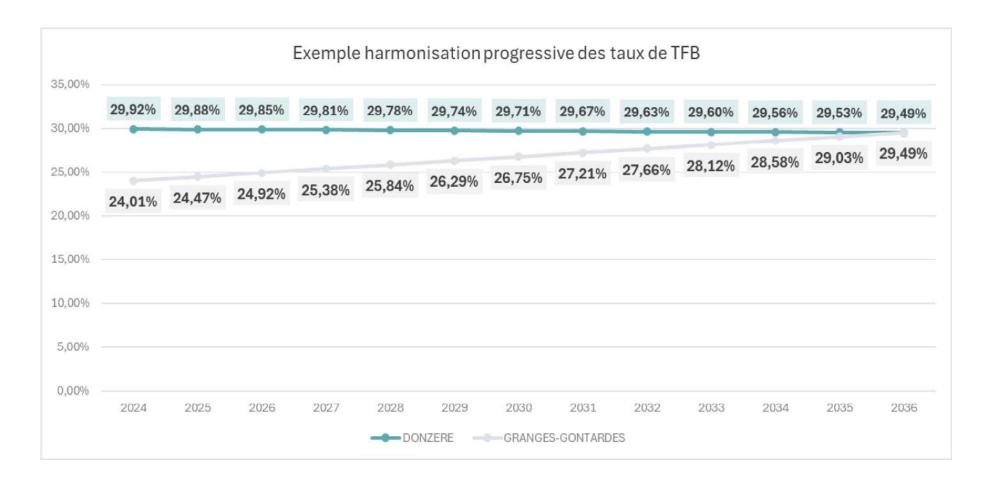
- l'article 1638 du CGI permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans par délibération avant le 15 avril de l'année où la création produit ses effets.
- La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement.
- L'écart le plus important concerne la taxe sur le foncier bâti qui concerne à la fois les propriétaires et les entreprises.

	THRS	TFB	TFNB	CFE
DONZERE	19,76%	29,92%	59,52%	26,52%
GRANGES-GONTARDES	16,90%	24,01%	56,00%	28,00%
Ecart de taux	16,92%	24,61%	6,29%	5,58%



Effets d'une harmonisation des taux sur 12 ans

• <u>Attention</u>: Le graphique ci-dessous illustre la convergence des taux si et seulement si la commune nouvelle conservait son taux de TFB inchangé. En cas d'augmentation du taux de TFB sur la période, chaque taux évoluera dans le même sens.





Devenir du coefficient correcteur

Un mécanisme introduit lors de la suppression de la TH

- Lors de la suppression de la TH, le transfert de la part Départementale de TFB aux communes s'est accompagné de la mise en place d'un coefficient correcteur.
- Ce dernier a pour objet de neutraliser l'effet transfert du taux départemental et de garantir le même niveau de recettes fiscales avant suppression de la TH sur les résidences principales

Le recalcul du Coco en cas de commune nouvelle

- Contrairement aux taux d'imposition, la loi ne prévoit pas de retenir un coefficient correcteur pondéré entre les deux communes.
- Il convient de recalculer ce coefficient comme si la commune nouvelle avait existé au moment de la réforme de la taxe d'habitation.
- Le nouveau coefficient correcteur s'appliquera également pour le calcul de la compensation d'exonération des valeurs locatives industrielles.

	DONZERE	GRANGES- GONTARDES	Commune nouvelle
Bases TFB	9 783 000	763 700	10 546 700
Taux TFB	29,92%	24,01%	29,49%
Produit TFB	2 927 074	183 364	3 110 222
Coefficient correcteur	36 752	87 053	109 677



La problématique des bases minimum de CFE

Conséquences en cas de création

- L'année où, pour la première fois, cette opération produit ses effets au plan fiscal : au montant applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes;
- Les années suivantes : à la moyenne des bases minimum applicables sur leur territoire la première année pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année.

Convergence possible sur 10 ans

- **Condition**: le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire et celle que la commune a fixée avant le 1er octobre de l'année N-1 est inférieur à 80 %
- La convergence pourrait être délibérée par la commune nouvelle pour les établissements dont le CA dépasse les 32 600€.

	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 1 (CA <=10 000)	`	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 3 (CA >32 600 ET <= 100 000)	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 4 (CA >100 000 ET <= 250 000)	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 5 (CA >250 000 ET <= 500 000)	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 6 (CA> 500 000)
DONZERE	542	1083	1626	2168	2710	3794
LES GRANGES GONTARDES	542	1083	1105	1105	1105	1105
Base minimum moyenne pondérée	542	1083	1 576	2 024	2 710	3 794
Ecart entre minimum et montant moyen	100%	100%	70%	55%	41%	29%

Aucun contribuable à la base minimum sur ces contribuables

Quelles dotations pour la commune nouvelle

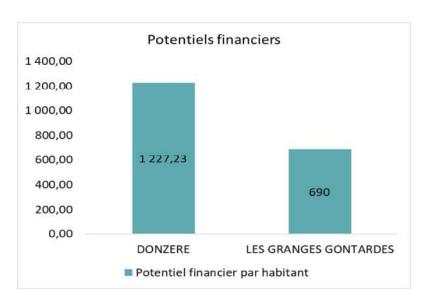


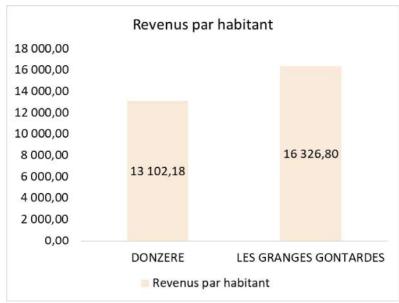




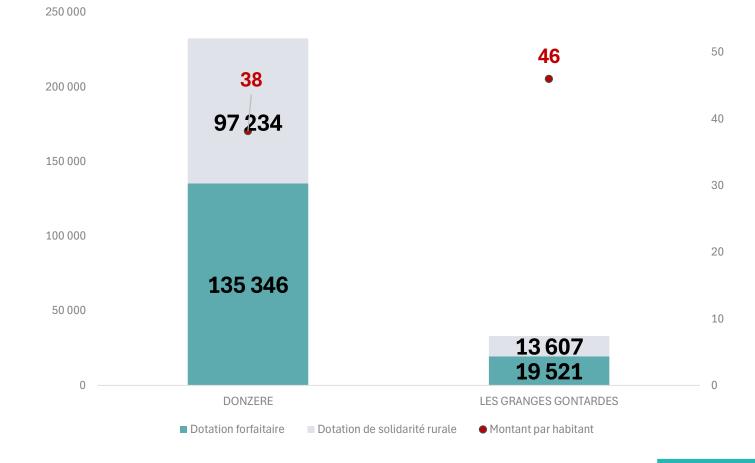








Dotation Globale de fonctionnement







Les garanties en cas de fusion

Un nouveau PSR de garantie de commune nouvelle compose de deux parts

• La loi de finances a créé un nouveau prélèvement sur recettes (payé par l'Etat en définitive) qui protège les communes nouvelles en matière de Dotation Globale de fonctionnement (DGF). Ce dispositif comprend deux parts.

Une part dotation d'amorçage

• 15 € par habitant, destinée à accompagner la transformation en commune nouvelle **pendant 3 ans** après sa création

Une part garantie de DGF

 Les communes nouvelles créées à compter du 1er janvier 2024 bénéficient d'une stabilité de leur DGF globale par rapport à la somme des DGF des communes regroupées de façon pérenne.



Les hypothèses d'évolution en matière de dotations

Sur la dotation forfaitaire

- Depuis 2024, l'écrêtement de la dotation forfaitaire a été actionné de nouveau par le Gouvernement.
- Les deux communes sont concernées par cet écrêtement.
- La commune nouvelle est assurée de percevoir a minima le total des DGF 2023 indexé sur l'évolution de la DGF nationale.
- Pendant 3 ans, la commune nouvelle bénéficierait d'une dotation d'amorçage de 15 € par habitant.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
DONZERE	277 637	275 086	272 780	270 731	268 953	267 459
GRANGES-GONTARDES	37 398	38 373	39 441	40 611	41 891	43 290
Consolidation	315 035	313 459	312 221	311 342	310 844	310 749
			I	T		
Commune nouvelle			417 011	418 586	420 169	323 470
Evolution spontanée			312 221	311 342	310 844	323 470
Dotation garantie DGF			2 805	5 259	7 341	0
Dotation d'amorçage			101 985	101 985	101 985	0
			-	-		
Ecart			104 790	107 244	109 326	12 721

Sur la dotation de solidarité rurale

- La commune nouvelle resterait bénéficiaire de la dotation de solidarité rurale (part péréquation).
- La hausse de la part PFI de la DSR serait atténuée par la baisse de la part Potentiel superficiaire ce qui conduirait à une quasi-stabilité de la DSR en cas de commune nouvelle.

Les futurs équilibres financiers









Quelle dynamique de l'épargne?

Une érosion de l'épargne moins marquée pour la commune nouvelle par rapport aux deux communes

- Dans le cas de l'application des mesures de neutralisation (taux, bases minimums), l'épargne serait en légère diminution par rapport à 2023.
- Les dispositifs protecteurs de la DGF permettent de lisser cette érosion sur une période plus longue par rapport aux situations individuelles.

Une capacité d'investissement stable par rapport aux investissements engagés sur les 6 dernières années

- La commune nouvelle pourrait alors engager un niveau d'investissement assez similaire aux investissements constatés sur les 6 dernières années.
- Au-delà de 2029, compte tenu de l'extinction de la dotation d'amorçage, la commune nouvelle disposerait globalement des mêmes marges de manœuvre que l'agrégation des deux communes.

	CA consolidés 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes réelles de fonctionnement	11 608 339	11 551 304	11 808 121	11 965 737	12 126 189	12 197 556
Contributions directes	6 052 770	6 173 825	6 297 302	6 423 248	6 551 713	6 682 747
Autres impôts	405 111	409 163	413 254	417 387	421 561	425 776
DCRTP	1 855 039	1 855 039	1 855 039	1 855 039	1 855 039	1 855 039
Produits des services	1 504 085	1 519 126	1 534 317	1 549 660	1 565 157	1 580 808
DGF	315 035	313 459	415 444	415 444	415 444	323 470
Autres dotations et compensations	625 711	631 968	638 287	644 670	651 117	657 628
Autres produits de gestion courante	777 241	575 377	581 131	586 943	592 812	598 740
Autres produits	73 346	73 346	73 346	73 346	73 346	73 346

Charges de fonctionnement	8 160 128	8 286 998	8 416 146	8 547 615	8 681 448	8 817 688
Charges de personnel	4 154 076	4 237 158	4 321 901	4 408 339	4 496 506	4 586 436
Charges à caractère général	2 388 554	2 424 383	2 460 748	2 497 660	2 535 124	2 573 151
FPIC	303 566	303 566	303 566	303 566	303 566	303 566
FNGIR	150 711	150 711	150 711	150 711	150 711	150 711
Autres atténuations de produits	129 913	129 913	129 913	129 913	129 913	129 913
Autres charges de gestion courante	795 977	803 937	811 976	820 096	828 297	836 580
Charges financières	205 661	205 661	205 661	205 661	205 661	205 661
Autres charges	31 670	31 670	31 670	31 670	31 670	31 670

Epargne brute	3 448 211	3 264 306	3 391 975	3 418 122	3 444 741	3 379 868
Taux d'épargne brute	29,7%	28,3%	28,7%	28,6%	28,4%	27,7%
Remboursement du capital des emprunts	456 011	469 134	482 640	496 540	510 846	525 571
Epargne nette	2 992 199	2 795 172	2 909 335	2 921 582	2 933 895	2 854 297
Taux d'épargne nette_	25,8%	24,2%	24,6%	24,4%	24,2%	23,4%

Taux				
d'évolution				
2%				
1%				
0%				
1%				
0%				
1%				
1%				
0%				

2%	
2%	
0%	
0%	
0%	
1%	
0%	

N'hésitez pas à nous contacter :

Christophe Sirol 06 07 81 97 60 Jean-Baptiste Gaudin 06 83 05 41 04

publicavenir@gmail.com

Le cabinet s'engage à vous contacter dans les 24h suivant votre appel



Merci!

